



# **Code de conduite**

**Prévention de la corruption et du  
trafic d'influence**

## EDITO DU PRESIDENT



« Chères collaboratrices, Chers collaborateurs,

Nous avons fait le choix de nous construire autour de valeurs communes et essentielles, d'intégrité et de confiance afin d'accomplir ensemble une même ambition : venir à bout de la fracture numérique.

En tant qu'acteur économique et social d'envergure, présent sur 25 départements, représentant 4 millions de prises qui donneront accès à un internet très haut débit à plus de 10 millions de français à terme, nous nous devons, vis-à-vis de nos partenaires d'avoir un code de conduite et une éthique irréprochable au quotidien.

Nous avons toujours conduit nos activités de façon saine et loyale.

Grace à notre sérieux et notre travail, la croissance de notre société rentre aujourd'hui dans le cercle des entreprises devant se conformer aux dispositifs de la loi Sapin 2.

Traduisant notre culture d'entreprise, ce code de conduite est une nécessité pour répondre aux attentes de nos parties prenantes (investisseurs, banques, clients, fournisseurs, actionnaires, intermédiaires, concurrents, syndicats, collectivités locales, régulateurs, administrations etc.).

Ce code NOUS engage et VOUS engage.

Le groupe Altitude Infra, prend l'engagement de respecter ce code de conduite, cependant, il ne peut exister sans vous, vous en êtes les garants.

Nous vous demandons donc, quel que soit votre niveau hiérarchique, de le lire et de vous l'approprier. Il doit désormais vous accompagner dans votre activité au quotidien.

Nous portons une attention particulière à la connaissance de chacun des risques liés à la corruption et au trafic d'influence par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation.

Bonne lecture.

Le respect de nos engagements est l'affaire de tous au quotidien, je compte sur votre vigilance et votre probité. »

David Elfassy

# Sommaire

<b>EDITO DU PRESIDENT</b> .....	<b>2</b>
<b>1 INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
1.1 Objectifs du Code de conduite.....	4
1.2 Champ d'application du Code de conduite.....	4
1.3 Engagements généraux du groupe au regard du Code de conduite	5
1.3.1 Respect des lois et règlements .....	5
1.3.2 Respect des personnes (discrimination, dignité, intégrité, respect des relations, harcèlement) .....	5
1.3.3 Relations avec les partenaires commerciaux .....	6
<b>2 LES RÈGLES À RESPECTER</b> .....	<b>7</b>
2.1 CONDUITES PROHIBÉES .....	7
2.2 SITUATIONS A RISQUE .....	10
2.2.1 CADEAUX ET INVITATIONS .....	10
2.2.2 REPRESENTATION D'INTERETS/LOBBYING .....	11
2.2.3 COMMUNICATION D'INFORMATIONS PRIVILEGIEES .....	12
2.2.4 CONFLITS D'INTERETS .....	13
2.2.5 MECENAT ET SPONSORING .....	15
<b>3 FORMATION</b> .....	<b>17</b>
<b>4 SIGNALEMENT</b> .....	<b>17</b>
<b>5 SANCTIONS</b> .....	<b>17</b>
<b>6 ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATION</b> .....	<b>17</b>

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Objectifs du Code de conduite

Le présent code de conduite du groupe Altitude Infra a pour objectif de définir et clarifier le cadre d'exercice des différentes activités du groupe dans le respect de l'éthique et des lois en vigueur, notamment au regard de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »).

Le code de conduite présente, de manière non-exhaustive et non-exclusive, les principes directeurs de la vision éthique et enjeux du groupe ainsi que les différents types de comportements attendus et à proscrire de la part des collaborateurs du groupe dans ce domaine.

Il convient de noter qu'aucun document ne peut prévoir ni traiter toutes situations qui pourraient se présenter, et le présent code de conduite ne fait pas exception à la règle. Ce code de conduite fait avant tout appel à la responsabilité de chacun pour exercer son propre jugement et faire preuve de bon sens dans la définition de ce qu'est une conduite appropriée et intègre. En cas de doute ou de question sur l'application du présent code de conduite, chaque collaborateur pourra s'adresser à son manager, à la Direction des Ressources humaines ou au Comité d'Éthique.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il convient de noter que le groupe Altitude Infra fait référence au groupe de sociétés composé de la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE HOLDING et de toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par elle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce (à l'exception de la société HALIE).

## 1.2 Champ d'application du Code de conduite

Les règles et principes présentés dans le présent code de conduite s'appliquent, sur l'ensemble du territoire d'exercice des activités du groupe (actuel et à venir), aux personnes suivantes<sup>1</sup>, qui doivent en connaître le contenu et se conformer aux recommandations associées :

- Aux dirigeants, administrateurs et managers des différentes sociétés du groupe, qui sont tenus de montrer l'exemple et respecter les règles de conduite de manière rigoureuse, tout en s'assurant que les règles sont claires et transparentes pour tous,
- À l'ensemble des collaborateurs du groupe, indépendamment de leur statut,
- À l'ensemble des collaborateurs occasionnels du groupe (notamment intérimaires, stagiaires, consultants, prestataires).

**Le présent code de conduite s'applique donc à tous les collaborateurs du groupe Altitude Infra, qu'ils soient salariés, managers ou dirigeants.**

Par ailleurs, lorsqu'ils ne sont pas imposés par le seul effet d'une loi française ou étrangère, les règles et principes présentés peuvent également s'appliquer aux fournisseurs, intermédiaires, clients, et partenaires du groupe par le biais d'une clause contractuelle.

---

<sup>1</sup> Ensemble identifiées sous le terme de « collaborateur(s) » au sein du présent Code de conduite.

## 1.3 Engagements généraux du groupe au regard du Code de conduite

### 1.3.1 Respect des lois et règlements

Le groupe Altitude Infra s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales en vigueur qui lui sont applicables dans l'exercice de ses activités en France, et le cas échéant à l'étranger.

A ce titre, l'ensemble des collaborateurs du groupe doit veiller au respect du cadre légal et réglementaire dans lequel il évolue, notamment en matière de corruption, de concurrence, du droit du travail et de réglementation financière et boursière.

Lesdites dispositions incluent en particulier, et sans limitation, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les conventions de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs de l'OCDE, la Convention des Nations unies contre la corruption, ainsi que l'US Foreign Corrupt Practices Act, le UK Bribery Act et la loi « Sapin 2 ».

Toute activité risquant d'entraîner le groupe Altitude Infra dans une pratique contraire aux lois et règlements en vigueur qui lui sont applicables est formellement proscrite.

Par ailleurs, le groupe Altitude Infra et ses collaborateurs s'engagent à respecter les règles et procédures internes en vigueur, notamment celles qui traduisent la mise en application au quotidien des lois et réglementations.

Toute violation de la part d'un collaborateur des lois, règlements et règles internes ci-dessus exposés pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

### 1.3.2 Respect des personnes (discrimination, dignité, intégrité, respect des relations, harcèlement)

Le groupe Altitude Infra entend appliquer une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois et réglementations en vigueur. Il s'interdit toute forme de discrimination au sein de chaque entité et s'engage à respecter les différences entre les individus en raison de l'origine, du sexe, des mœurs, de l'âge, de la situation de famille, des opinions politiques ou religieuses, des origines nationales ou familiales, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance syndicale ou des handicaps des individus.

Chaque collaborateur doit s'abstenir de tout acte de dénigrement à l'encontre des autres collaborateurs et du groupe. Le respect est au cœur des relations entre les femmes et les hommes à la fois au sein de l'entreprise et vis-à-vis des parties prenantes.

Dans le même sens, le groupe Altitude Infra s'engage à respecter la dignité et les droits de ses collaborateurs, et de l'ensemble des acteurs avec lesquels il est en lien.

Le groupe Altitude Infra s'engage à adopter une conduite éthique et respectueuse des lois et réglementations et s'assure que chaque collaborateur exerce ses missions avec équité et intégrité.

### 1.3.3 Relations avec les partenaires commerciaux

Le groupe Altitude Infra attache la plus haute importance aux qualités professionnelles et éthiques de ses collaborateurs. En effet, les collaborateurs représentent l'image du groupe et impactent donc sa réputation par leurs actions.

A ce titre les relations du groupe avec les parties prenantes doivent être fondées sur le respect mutuel afin de faciliter le dialogue et favoriser l'esprit d'équipe.

Il appartient à chaque collaborateur de veiller à agir en toute loyauté, équité, transparence et intégrité vis-à-vis des partenaires extérieurs du groupe, et d'entretenir avec eux une relation de confiance dans le respect des lois et règlements et des engagements contractuels.

Par ailleurs, le groupe Altitude Infra attend de ses partenaires extérieurs qu'ils respectent également ces principes, et à ce titre a mis en place une procédure d'évaluation de l'intégrité des parties prenantes ainsi qu'une charte Achats Responsable.

## 2 LES RÈGLES À RESPECTER

### 2.1 CONDUITES PROHIBÉES

Le groupe Altitude Infra pratique un commerce loyal et respectueux des législations et des pratiques en vigueur. A ce titre, il n'accepte aucun acte de corruption et s'engage à lutter contre tous faits de corruption.

Le terme générique de corruption recouvre plusieurs notions et comportements prohibés définis dans le code pénal aux articles 432-10 et suivants, articles 433-1 et suivants et articles 445-1 et suivants. Ce terme regroupe à la fois la corruption active et passive de l'administration publique, le favoritisme, le trafic d'influence, la concussion, la prise illégale d'intérêts, la corruption privée, etc.

**La CORRUPTION** se définit comme le fait de **promettre, donner ou offrir à un tiers** (corruption active) ou de **solliciter, accepter ou recevoir d'un tiers** (corruption passive), directement ou par l'intermédiaire d'une autre personne, **un avantage indu**, pour soi ou pour autrui, pour **faciliter, accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de la fonction**.

**La corruption suppose 4 éléments :**

- ☛ Un corrupteur (toute personne) ;
- ☛ Un avantage indu ;
- ☛ Un corrompu (agent public ou privé) ; et
- ☛ Un acte de la fonction (positif ou négatif).

L'avantage indu désigne une contrepartie, librement consentie, quelle que soit sa nature, liée à l'acte de la fonction, attribuée en violation des obligations légales, contractuelles ou professionnelles. Il peut s'agir par exemple du paiement d'un pot-de-vin ou dessous-de-table, d'un cadeau, d'une fraude, d'une faveur, d'un détournement de fonds, etc.

Le simple fait de proposer un avantage indu, ou de solliciter un avantage indu, pour accomplir ou ne pas accomplir un acte de la fonction, indépendamment de ses suites, est un fait de corruption.

De la même façon, la personne qui fait l'objet de la proposition ou de la sollicitation à laquelle aucune suite n'est donnée est victime d'un fait de corruption.

Afin de lutter contre la corruption et le trafic d'influence :

**Nous devons :**

- ☛ Être capables à tout moment de pouvoir justifier agir en toute bonne foi, prudence et transparence (sous réserve du secret des affaires).
- ☛ Réaliser un contrôle d'intégrité des relations d'affaires conformément aux procédures d'évaluation des tiers existantes au sein du groupe Altitude Infra.
- ☛ Respecter la procédure d'encadrement des cadeaux et invitations du groupe Altitude Infra.
- ☛ Respecter les règles de la commande publique lorsqu'elles nous sont applicables.
- ☛ Nous assurer que nos fournisseurs sont traités de façon loyale et équitable dans le respect de la politique achats du groupe Altitude Infra.
- ☛ Informer nos relations d'affaires de nos standards en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

- ☉ Respecter la chaîne décisionnelle, respecter la séparation des fonctions d'engagement, de contrôle et de paiement et garantir la traçabilité des paiements.
- ☉ Coopérer avec toutes les autorités de contrôle et de régulation en associant notre manager et/ ou le Comité d'Éthique.

**Nous ne devons pas :**

- ☉ Offrir, accepter ou promettre un pot-de-vin, ou tout autre avantage ou paiement illicite, pour influencer les résultats d'une décision d'affaires.
- ☉ Accepter un paiement en espèces ou toute somme d'argent, dès lors qu'il est non justifié et non tracé.
- ☉ Réaliser un paiement de facilitation, c'est-à-dire un paiement indu, effectué afin d'exécuter ou d'accélérer certaines formalités administratives qui devraient être obtenues par les voies légales normales (tels que des demandes de permis, des demandes d'autorisation de passage, passages en douane, etc.).
- ☉ Utiliser les dons versés à une fondation ou à une association à des fins de corruption.
- ☉ Faire appel à un tiers pour effectuer une tâche que nous ne pouvons effectuer nous-mêmes de manière légale.
- ☉ Verser une commission, une ristourne, un rabais, des honoraires de consultation ou une rémunération pour des services rendus, sous forme de remise d'argent ou d'avantages financiers, dès lors que de tels versements viseraient à rémunérer un fonctionnaire ou un agent public ou privé en vue de susciter une décision favorable de leur part ou d'obtenir un avantage quelconque ou indu pour le groupe Altitude Infra.

En cas de doute, vous êtes invités à solliciter l'avis de votre responsable hiérarchique et/ou faire remonter l'information au Comité d'Éthique.

**Illustrations de situations de corruption :**

☉ **Exemple 1 : Corruption d'un agent public par un particulier**

Lors d'un appel d'offre pour l'obtention d'un contrat de délégation de service public, un collaborateur du groupe Altitude Infra impliqué dans le projet propose une somme d'argent en espèces à l'un des décideurs publics afin de s'assurer de remporter l'appel d'offre face aux autres candidats.

**Le collaborateur ne doit pas faire cette offre.**

☉ **Exemple 2 : Trafic d'influence**

Madame X occupe un poste de contrôleur de gestion au sein du groupe Altitude Infra. Son mari, Monsieur X, occupe un poste stratégique au sein du groupe AI et compte sur l'obtention prochaine d'une nouvelle DSP pour être promu directeur de celle-ci. Madame X est très proche de Mme Y, amie de longue date, et représentante de la collectivité dans le cadre de cet appel d'offre. Madame Y accepte de Madame X un voyage tous frais payés aux Maldives en échange de faire usage de son influence pour obtenir une décision favorable de la collectivité pour le groupe AI.

**Le collaborateur ne doit pas faire cette proposition.**

☉ **Exemple 3 : Paiement de facilitation**

Monsieur X occupe un poste de Responsable Construction d'une DSP au sein du groupe Altitude Infra. Dans le cadre de l'extension du réseau de la DSP, Monsieur X est amené à demander à la collectivité des permissions de voirie. Monsieur Y est chargé de recevoir et

délivrer ces permissions de voirie. Il informe Monsieur X que les délais actuels d'instruction des dossiers sont de 45 jours environ, du fait d'un flux important de demandes, mais qu'il peut à titre exceptionnel passer son dossier en priorité en contrepartie d'un raccordement gratuit à la fibre de sa maison individuelle. Compte tenu de l'éligibilité du logement de Monsieur Y aux services d'un des fournisseurs d'accès à Internet avec lequel Monsieur X entretient de très bonnes relations professionnelles, ce dernier accepte la proposition de Monsieur Y afin de ne pas perdre de temps.

**Le collaborateur doit refuser cette proposition.**

## 2.2 SITUATIONS A RISQUE

Le groupe Altitude Infra invite par ailleurs chacun de ses collaborateurs à porter une attention particulière à certaines situations pouvant être assimilées à des tentatives et/ou à des actes relevant de la corruption et/ou du trafic d'influence :

### 2.2.1 CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux et invitations sont fréquents dans la vie des affaires et chaque collaborateur doit s'interroger sur la façon dont cela pourrait être perçu ou interprété. En effet, les cadeaux et invitations peuvent être dans certaines circonstances des instruments de pratiques corruptives. Un cadeau ou une invitation peut se définir comme tout avantage, paiement, ou gratification, procuré par une organisation ou un de ses employés à une personne d'une autre organisation (donation, service, invitation, marque d'hospitalité, repas d'affaires...).

Afin d'adopter le bon comportement, nous vous invitons à vous référer à la procédure des cadeaux et invitations du groupe Altitude Infra. : « *Politique Cadeaux et Invitations du Groupe AI - Réceptionner un(e) Cadeau/Invitation - Emettre un(e) Cadeau/Invitation* ».

En tout état de cause, dans le but de se prémunir contre toute tentative ou soupçon de corruption :

#### Nous devons :

- ☛ Respecter les seuils et principes définis au sein de la procédure « *Politique Cadeaux et Invitations du Groupe AI - Réceptionner un(e) Cadeau/Invitation - Emettre un(e) Cadeau/Invitation* ».
- ☛ Nous interroger, avant d'accepter un cadeau, sur son caractère raisonnable et s'il pourrait influencer sur notre décision à retenir ce fournisseur ou bien s'il pourrait influencer la décision du bénéficiaire s'il s'agit d'un client.
- ☛ Être attentif au contexte et au sens que peut prendre un cadeau ou une invitation. Son acceptation ne doit laisser supposer aucune attente de contrepartie.
- ☛ S'interroger, avant d'accepter de recevoir un cadeau, un avantage ou une invitation, sur la façon dont cela pourrait être perçu publiquement et refuser ceux qui pourraient créer une situation de conflits d'intérêts ou de corruption.

#### Nous ne devons pas :

- ☛ Offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation en vue d'obtenir un avantage indu.
- ☛ Octroyer un cadeau dans un moment stratégique (appel d'offres, signature d'un accord commercial, etc.).
- ☛ Céder à une sollicitation ou solliciter une contrepartie.
- ☛ Offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation qui serait susceptible de créer un sentiment d'obligation ou de compromettre notre jugement professionnel ou de donner l'impression qu'il pourrait le faire.
- ☛ Solliciter pour notre propre compte ou celui d'un proche ou d'un tiers toute forme de cadeaux ou d'avantages.
- ☛ Enfreindre les règles de la procédure « *Politique Cadeaux et Invitations du Groupe AI - Réceptionner un(e) Cadeau/Invitation - Emettre un(e) Cadeau/Invitation* ».

En cas de doute, vous êtes invités à solliciter l'avis de votre responsable hiérarchique et/ou faire remonter l'information au Comité d'Ethique.

**Illustration :**

☉ **Exemple 1 : Invitation d'un fournisseur avant son homologation**

**Situation :** Dans le cadre de l'homologation de nouveaux fournisseurs, un des fournisseurs concernés propose au directeur achats de venir assister avec lui à un match de Roland Garros afin de discuter des affaires en cours.

**Risque :** Si ce fournisseur est homologué, le directeur achats pourrait se voir par la suite reprocher d'avoir accepté une telle invitation.

**Comportement attendu dans cette situation :** Refuser toute proposition d'invitation au stade des négociations et s'en référer à la procédure en vigueur.

## 2.2.2 REPRESENTATION D'INTERETS/LOBBYING

La représentation d'intérêts, plus communément appelée lobbying, peut se définir comme la sollicitation par tous moyens d'acteurs publics ayant pour but d'influer sur la décision publique, notamment sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire, qui pourrait l'affecter, en entrant en communication avec un décideur public. Cette stratégie d'influence ainsi menée s'appuie sur une bonne connaissance des circuits décisionnels.

Pour la défense de ses intérêts, les représentants du groupe Altitude Infra peuvent être amenés à contacter des décideurs publics pour influencer sur leurs décisions.

Le lobbying au sein du groupe Altitude Infra s'exerce à deux niveaux :

- ☉ Au niveau national, par le biais d'instances représentant le secteur des Télécoms, tels que l'ARCEP et INFRANUM.
- ☉ Au niveau local, par des collaborateurs du groupe Altitude Infra ou prestataires de lobbying qui défendent les intérêts du groupe auprès des décideurs à l'échelle locale (mairie, département, région).

Aucune action sur ce sujet ne peut se faire en dehors du cadre de la politique de lobbying mise en place au sein du groupe Altitude Infra et accessible à tous sous le système documentaire interne « *Définir l'exercice du lobbying au sein d'AI* ».

En effet, le lobbying ayant pour objet d'influencer des décideurs, le risque de corruption ou de trafic d'influence n'est jamais loin, et il convient d'être très vigilant en la matière.

**Nous devons :**

- ☉ Respecter la politique « *Définir l'exercice du lobbying au sein d'AI* » édictée par le groupe Altitude Infra.
- ☉ En tant que collaborateurs du groupe Altitude Infra en charge de la stratégie d'influence, nationale comme locale, nous assurer que les actions d'influence sont conduites avec probité et intégrité, dans le respect des obligations légales et notamment de transparence de la vie publique.

- ☉ Appliquer la procédure d'évaluation des tiers du groupe Altitude Infra au tiers lobbyiste et vérifier que le tiers lobbyiste remplit les obligations légales du représentant d'intérêt, et notamment par son inscription au répertoire public de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

**Nous ne devons pas :**

- ☉ Utiliser les actions d'influence pour obtenir des avantages indus ;
- ☉ Proposer un avantage quelconque à un agent public afin que celui-ci exerce son influence sur le décideur public pour obtenir une décision qui nous favorisent.
- ☉ Recourir à la corruption et à des pratiques malhonnêtes ou abusives.
- ☉ Utiliser les ressources ou les fonds du groupe Altitude Infra pour engager ce dernier dans des activités de financement ou de soutien politique.
- ☉ Contractualiser avec un tiers lobbyiste dès lors que cette contractualisation nous mettrait dans une position de conflit d'intérêts.

En cas de doute, vous êtes invités à solliciter l'avis de votre responsable hiérarchique et/ou faire remonter l'information au Comité d'Ethique.

**Illustration :**

☉ **Exemple 1 : Lobbying local exercé par un tiers lobbyiste**

**Situation :** afin de sonder un marché potentiel, un collaborateur du groupe Altitude Infra. en charge de la stratégie d'influence conclut un contrat de prestations avec un tiers lobbyiste qui va exercer son influence en faveur du groupe ; il s'avère que ce tiers lobbyiste est un proche d'un des décideurs publics sur ce marché.

**Risque :** le recours à un lobbyiste est tout à fait légal mais la situation de conflit d'intérêt qui pourrait exister dans une pareille situation pourra faire soupçonner des faits de corruption ou de trafic d'influence.

**Comportement attendu dans cette situation :** vous devez vous référer préalablement à la conclusion du contrat à la procédure d'évaluation des tiers mise en place au sein du groupe Altitude Infra., et notamment vérifier que le lobbyiste envisagé est bien inscrit sur le répertoire public de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, qu'il n'entretient pas de liens personnels et familiaux avec un décideur public du marché visé et qu'il n'a pas déjà été impliqué dans des affaires de corruption. S'il ne répond pas a minima à ces trois critères précités, vous devez vous abstenir de conclure le contrat avec ce lobbyiste.

### 2.2.3 COMMUNICATION D'INFORMATIONS PRIVILEGIEES

De manière générale, les collaborateurs doivent observer à l'égard des informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur fonction la plus grande vigilance et le respect des règles internes ou contractuelles de confidentialité, notamment lorsqu'il s'agit de secrets d'affaires ou de savoir-faire, et ce, qu'il s'agisse d'une information de la propriété du groupe Altitude Infra ou d'une partie prenante. Tout manquement à cette obligation peut porter atteinte aux intérêts d'une partie prenante ainsi qu'à ceux du groupe Altitude Infra et leur faire perdre leur avantage concurrentiel. Les collaborateurs veillent à respecter la sincérité et l'équité des informations communiquées dans les relations avec les partenaires.

Par ailleurs, le groupe Altitude Infra souhaite apporter une attention particulière à la communication des informations privilégiées, identifiée par la cartographie des risques comme le processus le plus sensible au regard des enjeux de prévention de la corruption.

La communication d'information privilégiées concerne plus spécifiquement les échanges d'informations avec les fournisseurs d'accès internet (FAI). Il s'agit des informations relatives aux clients potentiels des FAI (les "lead") sur les plaques du groupe Altitude Infra. A ce titre, au regard de la cartographie des risques, le groupe Altitude Infra. a élaboré une procédure visant à cerner ces informations et la manière dont elles peuvent être communiquées aux FAI : « *Communiquer les informations privilégiées aux FAI* ».

Chaque collaborateur peut accéder et consulter la procédure sous le système documentaire interne.

#### **Nous devons :**

- ☉ Respecter le principe de confidentialité des informations portées à notre connaissance dans le cadre de nos fonctions ;
- ☉ Dès lors que nous sommes concernés, respecter la procédure « *Communiquer les informations privilégiées aux FAI* » mise en place au sein du groupe Altitude Infra.

#### **Nous ne devons pas :**

- ☉ Utiliser des informations privilégiées pour gagner un quelconque avantage financier à titre personnel ou au bénéfice d'autres personnes, en négociant pour son propre compte ou en communiquant cette information à d'autres personnes.

En cas de doute, vous êtes invités à solliciter l'avis de votre responsable hiérarchique et/ou faire remonter l'information au Comité d'Ethique.

#### **Illustration :**

- ☉ **Exemple 1 : Sollicitation par un FAI d'information concernant un lead**

**Situation :** un FAI prend contact avec le responsable commercial d'une DSP pour obtenir des informations sur des leads.

**Risques :** dès lors que les informations sont communiquées à ce seul FAI, on pourrait reprocher au collaborateur de ne pas respecter le principe de neutralité en ayant voulu privilégier ce FAI, voire moyennant une contrepartie quelconque (augmentation du volume d'affaires, cadeaux, etc.).

**Comportement attendu dans cette situation :** vous devez vous référer à la procédure « Communiquer les informations privilégiées aux FAI » et la respecter.

## **2.2.4 CONFLITS D'INTERETS**

Les conflits d'intérêts se définissent comme des situations où des collaborateurs recommandent ou négocient dans l'exercice de leurs missions les intérêts du groupe Altitude Infra avec des partenaires d'affaires (clients, fournisseurs et intermédiaires) qui sont des relations personnelles, pouvant conduire à privilégier un intérêt personnel au détriment de celui du groupe Altitude Infra.

Les intérêts personnels peuvent résulter de liens familiaux ou sentimentaux mais également être d'ordre associatif, caritatif, culturel, financier, politique, religieux ou sportif.

Le conflit d'intérêts n'est pas en soi un délit, mais l'utilisation frauduleuse qui pourrait découler d'une telle situation peut être sanctionnable au titre de la corruption.

Afin d'éviter de se retrouver dans des situations sanctionnables :

#### Nous devons :

- Vérifier les éventuels conflits d'intérêts avant tout engagement et traiter les éventuels conflits identifiés afin d'éviter toute ambiguïté.
- Informer notre hiérarchie en cas d'activité susceptible de créer un conflit d'intérêts.
- Nous interroger sur la situation et se demander si elle affecte l'exercice de ses fonctions.
- Exercer notre fonction avec professionnalisme et impartialité vis-à-vis des fournisseurs, des clients et autres intermédiaires en respectant les lois et réglementations.

#### Nous ne devons pas :

- Faire usage abusif de l'influence et des ressources du groupe Altitude Infra.
- Garder sous silence des relations existantes avec des partenaires ou intermédiaires qui pourraient influencer sur ses décisions ou actions dans le cadre de ses activités professionnelles.
- Participer personnellement à un appel d'offres impliquant un proche.
- Faire preuve de complaisance vis-à-vis d'un fournisseur dans un intérêt personnel.
- Dissimuler des informations sur tout conflit d'intérêts, même potentiel.
- Accepter une activité quelconque proposée par une partie prenante qui pourrait influencer son impartialité dans l'exercice de ses fonctions.
- Prendre des positions d'intérêts chez un concurrent, un client ou un fournisseur
- Offrir un traitement de faveur à d'anciens collaborateurs du groupe Altitude Infra susceptibles d'être mandatés comme représentants des partenaires commerciaux.

En cas de doute, vous êtes invités à solliciter l'avis de votre responsable hiérarchique et/ou faire remonter l'information au Comité d'Éthique.

#### Illustrations :

##### ● **Exemple 1 : Embauche d'un proche du directeur d'une entreprise cliente**

**Situation :** Dans le cadre d'un appel à candidature sur un poste ouvert dans l'entreprise au service commercial, l'un des managers dudit service cherche à imposer au chargé de recrutement la candidature d'un proche du directeur d'une entreprise cliente.

**Risques :** Si l'embauche aboutie, on pourra reprocher au manager d'avoir obtenu un contrat ou renouvelé un contrat avec ce client sous la condition de faire embaucher au sein de son groupe un proche du directeur de l'entreprise cliente.

**Comportement attendu dans cette situation :** Vous devez avertir le manager qu'une telle embauche pourra être assimilée de l'extérieur à de la corruption, voire constituer un acte de corruption s'il est avéré que l'embauche a permis le gain d'un contrat. Vous devez également rappeler qu'il existe une procédure de recrutement à respecter au sein du groupe Altitude Infra. Impliquant notamment que les candidats soient vus et évalués par au moins deux personnes différentes, et qu'il y a également lieu de respecter le processus de cooptation mis en place.

☛ **Exemple 2 : Appel d'offre impliquant un proche dans l'entreprise fournisseur**

**Situation :** Lors d'une consultation pour la fourniture d'une prestation, un collaborateur ayant le rôle de prescripteur à l'appel d'offre s'aperçoit que l'une des sociétés consultées est en fait la société où travaille son conjoint.

**Risques :** On pourra reprocher à ce collaborateur d'avoir faussé la mise en concurrence en communiquant à son conjoint des informations privilégiées ou encore d'avoir manqué d'objectivité dans la procédure de sélection du prestataire.

**Comportement attendu dans cette situation :** Vous devez alerter votre manager et ne pas prendre part à la procédure. Votre manager devra trouver un autre collaborateur pour vous remplacer dans cet appel d'offre.

### 2.2.5 MECENAT ET SPONSORING

Le mécénat et le sponsoring correspondent à un soutien matériel et/ou financier apporté à une personne physique ou morale, mais la grande différence entre sponsoring et mécénat tient à l'existence ou non d'une contrepartie en faveur de l'entreprise :

- ☛ Dans le cadre du sponsoring, l'entreprise octroie un soutien matériel ou financier à un bénéficiaire dans l'objectif de promouvoir son image en contrepartie d'une prestation identifiée. Le versement réalisé par l'entreprise correspond à la rémunération de la prestation rendue par le bénéficiaire.
- ☛ Dans le cadre du mécénat, l'entreprise apporte sans contrepartie un soutien direct à un bénéficiaire, chargé d'une mission d'intérêt général.

Les actions de mécénat et de sponsoring constituent une zone de risque identifiée par la cartographie des risques. A ce titre, chaque collaborateur doit s'assurer que ces canaux ne puissent pas être détournés pour favoriser indûment les activités du groupe Altitude Infra.

Dans ce cadre, le groupe Altitude Infra a mis en place une politique dons et sponsoring accessible à tous sous le système documentaire interne : « *Définir l'exercice du sponsoring et mécénat au sein d'AI* ».

#### Nous devons :

- ☛ Consulter et respecter la politique « *Définir l'exercice du sponsoring et mécénat au sein d'AI* » mise en place par le groupe Altitude Infra pour tout projet de don ou de sponsoring.
- ☛ Donner une information publique sur l'organisation du mécénat au sein du groupe Altitude Infra (responsabilités, contrôles) ainsi que sur le budget global, les critères d'attribution et les bénéficiaires.

#### Nous ne devons pas :

- ☛ Faire de notre propre initiative des dons à des particuliers ou à des organismes à but lucratif au nom de l'entreprise.
- ☛ Financer des œuvres bénéficiant indirectement à des personnalités politiques, agents publics ou leurs proches, ou contrôlées par eux.
- ☛ Financer une action de mécénat ou sponsoring en vue d'obtenir des avantages indus.

En cas de doute, vous êtes invités à solliciter l'avis de votre responsable hiérarchique et/ou faire remonter l'information au Comité d'Ethique.

**Illustrations :**

☉ **Exemple 1 : Sponsoring d'une association locale dans laquelle un membre de la collectivité territoriale délégante est membre du comité de direction**

**Situation :** En cours d'appel d'offre sur un projet de délégation de service public, un agent public exerçant au sein de la collectivité territoriale délégante sollicite, en dehors du cadre de l'appel d'offre, un engagement de sponsoring du groupe Altitude Infra au profit de son association locale dès lors que le projet lui sera attribué.

**Risques :** On pourra reprocher au groupe Altitude Infra d'accepter cet engagement de sponsoring en vue de se voir attribuer l'appel d'offre en cours, en méconnaissance des principes directeurs régissant la commande publique (notamment égalité de traitement des candidats et transparence de la procédure).

**Comportement attendu dans cette situation :** Dès lors que vous recevez une telle demande, vous devez en référer immédiatement à votre hiérarchie et à votre direction, qui devra alors expliquer avec tact à cet agent public le risque d'un tel engagement au stade de la procédure d'appel d'offre. A partir du moment où le projet sera attribué définitivement au groupe Altitude Infra., la proposition de sponsoring pourra être alors étudiée, dans le strict respect de la procédure dons et sponsoring mise en place au sein du groupe.

☉ **Exemple 2 : Don de matériel à une association**

**Situation :** Un collaborateur est engagé dans une association et il souhaiterait que le groupe Altitude Infra fasse un don ou un prêt de matériels informatiques nécessaire à son association.

**Comportement attendu dans cette situation :** Le groupe Altitude Infra accepte de soutenir des associations culturelles, sportives ou humanitaires, mais en aucun cas, en tant que membre associatif, vous ne pouvez ni vous engager directement pour le groupe, ni utiliser ou prêter du matériel à votre association sans autorisation préalable. Vous devez vous référer à la procédure dons et sponsoring mis en place par le groupe.

### 3 FORMATION

Un dispositif de formation destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence est mis en place au sein du groupe Altitude Infra.

### 4 SIGNALEMENT

Le groupe Altitude Infra met à disposition des collaborateurs un dispositif d'alerte destiné à recueillir les signalements émanant des collaborateurs et relatif à l'existence de conduites ou de situations contraires au présent code de conduite.

Dans ce cadre, le signalement est porté à la connaissance du Comité d'Ethique via l'adresse mail [referent.ethique@altitudeinfra.fr](mailto:referent.ethique@altitudeinfra.fr) dans le respect de la procédure d'alerte interne « *Dispositif d'alerte Interne (relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »))* », accessible sous le système documentaire interne.

### 5 SANCTIONS

Les faits de corruption sont pénalement réprimés et les sanctions applicables sont lourdes, à la fois pour les collaborateurs mis en cause et pour le groupe. Le délit de corruption est passible d'un maximum de dix ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros pour les personnes physiques et pouvant être portée à 5 millions d'euros pour les personnes morales.

De plus l'impact financier pour le groupe Altitude Infra peut être significativement amplifié par l'atteinte à la réputation, la perte de contrats, l'exclusion des appels d'offres publics, la condamnation au versement de dommages et intérêts, etc.

En outre, tout collaborateur qui contrevient aux règles et comportements édictés au sein du présent code de conduite est passible d'une sanction disciplinaire conformément au règlement intérieur qui lui est applicable.

### 6 ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATION

Le présent code de conduite entre en vigueur au terme de la procédure permettant de l'intégrer au règlement intérieur de chaque société du groupe Altitude Infra.

Le code de conduite est mis à jour au gré de l'évolution des activités du groupe Altitude Infra, et notamment après une actualisation significative de la cartographie des risques.

Une communication appropriée est réalisée à l'ensemble des collaborateurs du groupe Altitude Infra à l'entrée en vigueur du code de conduite et en cas de mise à jour de ce dernier.